


<u>Date :</u>	<b>Compte-rendu</b>	 <b>VAL D'AMBOISE</b> <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
<b>11 décembre 2014 19h00</b>	<b>Conseil Communautaire</b>	

[Table des matières](#)

<b>I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 Octobre 2014.....</b>	<b>2</b>
<b>II. ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1. Désignation délégués dans divers conseils d’administration et commission externe ...	3
<b>III. FINANCES .....</b>	<b>4</b>
2. Ajustements des prévisions budgétaires 2014 – décision modificative n°4.....	4
3. Ajustement de la subvention versée par le budget principal aux budgets annexes .....	7
<b>IV. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
4. Transfert des personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré à la Communauté de communes .....	7
5. Modification du tableau des effectifs : créations, transformation et suppression de postes .....	8
<b>V. AMENAGEMENT DE L’ESPACE.....</b>	<b>11</b>
6. Convention de mise à disposition de service au profit du syndicat mixte du SCOT ABC .....	11
7. Modification statutaire du syndicat mixte du SCOT ABC.....	12
8. Conventions de prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols .....	13
<b>VI. HABITAT - LOGEMENT.....</b>	<b>15</b>
9. Programme Local de l’Habitat : premier arrêt de projet.....	15
10. Demande de subvention de Touraine Logement E.S.H pour une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Pocé-sur-Cisse.....	18
<b>VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>20</b>
11. Création du budget eau potable .....	20
12. Convention de mise à disposition de service au profit du syndicat d’aménagement et d’entretien de l’amasse et de ses affluents .....	20
13. Fusion des budgets annexes SPANC et assainissement collectif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2015 ainsi que harmonisation de la compétence sur l’ensemble du territoire .....	21
14. Tarifs 2015 de la Redevance spéciale.....	22
15. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015.....	22
<b>VIII. ENFANCE – JEUNESSE .....</b>	<b>24</b>
16. Convention de mise à disposition de service avec les communes pour la gestion des accueils de loisirs .....	24

18.	Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments et mobiliers communaux affectés à l'exercice de la compétence enfance jeunesse au profit de la Communauté de communes ....	25
19.	Convention de mise à disposition de locaux à Saint Ouen les Vignes au profit de l'association Bul' de Mômes.....	26
20.	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de boissons et diverses pâtisseries pour le service Jeunesse de la CCVA.....	27
21.	Création d'une régie d'avances pour la Bourse aux Projets du service Jeunesse du Val d'Amboise .....	28
	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS</b> .....	29
22.	Questions diverses .....	29

<b>Session ordinaire</b>	Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi onze décembre deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.
<u>Date de la convocation:</u>	<b>Présents :</b> Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Madame Myriam SANTACANA , Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Marc CASSY, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.
Le 5 Décembre 2014	
<u>Date d'affichage:</u>	<b>Pouvoir :</b> Monsieur BERDON donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Monsieur OFFRE donne pouvoir à Monsieur CASSY, Madame MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Madame ADRAST donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU.
Le 5 Décembre 2014	
<u>Nombre de conseillers Communautaires :</u>	<b>Excusé(s) :</b> Mesdames ADRAST, GUERLAIS, MEUNIER et ainsi que Messieurs BERDON et OFFRE
<b>En exercice :</b> 41	<b>Absent(s) :</b>
<b>Présents :</b> 37	<b>Secrétaire de séance:</b> Monsieur Pascal DUPRE
<b>Votants :</b> 41	

La séance débute à 19h05.

Le Président propose une minute de silence en hommage à Monsieur Michel NYS, ancien élu d'Amboise et de Val d'Amboise.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il souhaite proposer Monsieur Pascal DUPRE secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 Octobre 2014**

Monsieur BOUTARD remarque que concernant la délibération n°15 du 23 octobre dans le compte-rendu du dernier conseil, il souhaite que soit ainsi modifié : Monsieur BIGOT n'a pas parlé de reports successifs mais d'un oubli.

Il sera également ajouté Monsieur BIGOT dans la liste des présents.

L'assemblée n'ayant aucune autre remarque à formuler, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 23 octobre dernier ainsi modifié qui est alors approuvé à l'unanimité.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation délégués dans divers conseils d'administration et commission externe

*Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu l'avis favorable de la Commission culture du 12 novembre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014 ;*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;*

Il convient de désigner les représentants communautaires au sein des conseils d'administration du collège André Malraux, du Lycée Léonard de Vinci, de la Marpa-école de Souvigny-de-Touraine, des écoles de musique de Limeray et de Mosnes et au sein de la Commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Indre-et Loire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du Collège ANDRE MALRAUX

- Titulaire
  - Mme Marie-France BAUCHER
- Suppléant
  - Mme Chantal ALEXANDRE

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du Lycée LEONARD DE VINCI

- Titulaire
  - Mme Myriam SANTACANA
- Suppléant
  - M. Richard CHATELLIER

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de la MARPA –ECOLE de Souvigny-de-Touraine

- Titulaire
  - M. Richard CHATELLIER
- Suppléant
  - Mme Chantal ALEXANDRE

**ARTICLE 4 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de L'ECOLE DE MUSIQUE de Limeray :

- Titulaires
  - M. Patrick BIGOT
  - Mme Laurence CORNIER-GOEHRING
- Suppléant
  - Mme Huguette DELAINE

**ARTICLE 5 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de L'ECOLE DE MUSIQUE de Mosnes:

- Titulaires
  - M. Patrick BIGOT
  - Mme Roselyne BELLEFILLE
- Suppléant
  - M. Claude VERNE

**ARTICLE 6 : DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention Et De Gestion Des Déchets Non Dangereux D'Indre-Et Loire :

- Titulaire
  - M. Claude MICHEL
- Suppléante
  - Mme Evelyne LAUNAY

Monsieur FORATIER regrette qu'aucun appel à candidature n'ait été fait en amont.

Le Président lui répond que cela a été vu lors du dernier bureau élargi aux maires.

Madame FAUQUET s'interroge sur les candidatures d'élus non communautaires à ces conseils d'administration, elle demande pourquoi placer des élus municipaux dans ces instances alors que tous les élus communautaires n'ont pas été consultés et qu'un simple mail aurait suffi à le faire.

Messieurs BIENAIME et FORATIER adhèrent à cette remarque.

Monsieur BOUTARD fait la même réflexion, précise qu'il doit y avoir des représentants communautaires car l'organe délibérant est bien le conseil communautaire.

Le Président explique que les élus proposés pour représenter la communauté de communes (et validés par le Bureau élargi aux Maires) le sont sur la logique de territoire et de compétences :

- Amboise et Nazelles pour le lycée et le collège ;
- le Vice-président à l'habitat et au social pour la Marpa ;
- le Vice-président à la culture pour les écoles de musique (et élus de Cangey, Limeray et Mosnes)
- Elus siégeant au SMITOM, en accord avec le SMITOM pour le PPGDND

Monsieur BOUTARD regrette que les personnes soient déjà désignées.

Le Président lui répond qu'il « propose » ces noms à l'approbation du conseil.

Monsieur GALLAND dit que lui voit qu'il est écrit « désigne » et non « propose ».

Le Président lui répond qu'il faut lire la phrase en entier : « il est proposé au conseil communautaire de désigner ».

Par souci de simplification, le Président demande à ce qu'il n'y ait qu'un seul vote pour les 6 désignations de cette délibération.

Pour : 27

Contre : 7

Abstention : 7

### III. FINANCES

#### 2. Ajustements des prévisions budgétaires 2014 – décision modificative n°4

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,

Le conseil communautaire est invité à procéder aux ajustements de crédits suivants :

#### Budget principal :

EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	Dépenses	Recettes
Chap 67	67441-01-99	Annulation de la subvention versée au budget ALA	845 833,00 €	- 250 000,00 €	
Chap 77	774-01-99	Reversement surplus de TVA par les budgets annexes BAZA et ALA	- €		799 083,12 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 250 000,00 €</b>	<b>799 083,12 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>13 171 605,02 €</b>	<b>12 921 605,02 €</b>	<b>13 970 688,14 €</b>

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	Dépenses	Recettes
Chap 16	1641-01-99	Capital de la dette	215 000,000 €	2 500,00 €	
chap 020		Dépenses imprévues	111 273,020 €	- 2 500,00 €	
Chap 45	45811-821-09	Travaux pour le compte de Nazelles - aménagement parking	- €	31 735,00 €	
Chap 23	2313-821-09	Travaux d'aménagement du parking Nazelles et carrefour giratoire	- €		31 735,00 €
Chap 45	45821-821-09	Participation Nazelles pour l'aménagement du parking et carrefour giratoire	- €		31 735,00 €
chap 21	2112-821-09	Achat de terrain - parking et carrefour de Nazelles	- €	31 735,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>63 470,00 €</b>	<b>63 470,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>3 739 432,04 €</b>	<b>3 802 902,04 €</b>	<b>3 802 902,04 €</b>

### Section de fonctionnement

- Annulation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe ALA (Aménagement des Locaux d'Activités) d'un montant de 250 000€ (voir explication décision modificative du budget Locaux d'Activités).
- Intégration au compte 774 de la recette exceptionnelle de 799 083.12 € due à la régularisation de TVA versée à tort par ce budget pendant les années 2008 à 2013 aux budgets annexes Aménagement Zones d'Activités (BAZA) et Aménagement Locaux d'Activités (ALA).

### Section d'investissement

- Ajustement des crédits pour le remboursement du capital de la dette : + 2 500 € (compte 1641), financé par les dépenses imprévues (chapitre 020),
- Inscription des écritures comptables relatives à l'aménagement du parking de Nazelles-Négron (secteur Vilvent) pour 31 735 € (comptes 45811/ 2313 / 45821 / 2112). La commune de Nazelles a cédé à titre gratuit le terrain que la Communauté de communes a aménagé à hauteur de 31 735 € (acte notarié du 17 mars 2014).

### Budget Aménagement Locaux d'Activités

EXERCICE 2014 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	Dépenses	Recettes
Chap 77	774-01-99	Annulation de la subvention versée par le budget principal	250 000,000 €		- 250 000,00 €
Chap 023		Virement à la section d'investissement	476 961,170 €	- 250 000,00 €	
Chap 67	673-90-99	Titres annulés sur exercice antérieur - régularisation TVA versée à tort	- €	1 554 947,11 €	
Chap 77	7788-90-99	Produits exceptionnels - régularisation TVA versée à tort	- €		1 859 716,74 €
Chap 67	6748-90-99	Reversement surplus TVA au budget principal	- €	304 769,63 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 609 716,74 €</b>	<b>1 609 716,74 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>852 751,17 €</b>	<b>2 462 467,91 €</b>	<b>2 462 467,91 €</b>

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	Dépenses	Recettes
Chap 021		Virement de la section de fonctionnement	476 961,170 €		- 250 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>- 250 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>				<b>3 109 557,04 €</b>	<b>3 182 561,21 €</b>

- Annulation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 250 000 € (compte 774). La suppression de certaines dépenses lors des précédentes décisions modificatives permet l'annulation de cette participation du budget principal ainsi que la diminution du virement à la section d'investissement du même montant (chapitres 023/021).

Pour rappel, lors de la dernière décision modificative, la section d'investissement de ce budget présentait un suréquilibre de 323 000 €.

- Ecritures de régularisation de la TVA versée à tort à l'Etat par la CCVA (comptes 673 et 7788).
- Gain généré par cette régularisation, soit 304 769.63 €, reversé au budget principal (compte 6748).

**Budget Aménagement Zones d'Activités**

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES					
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 67	673-90-99	Titres annulés sur exercice antérieur - régularisation TVA versée à tort	- €	2 522 007,59 €	
Chap 77	7788-90-99	Produits exceptionnels - régularisation TVA versée à tort	- €		3 016 321,08 €
Chap 67	6748-90-99	Reversement surplus TVA au budget principal	- €	494 313,49 €	
<b>TOTAL</b>				<b>3 016 321,08 €</b>	<b>3 016 321,08 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>780 100,00 €</b>	<b>3 796 421,08 €</b>	<b>3 796 421,08 €</b>

- Ecritures de régularisation de la TVA versée à tort à l'Etat par la CCVA (comptes 673 et 7788)
- Le gain généré par cette régularisation, soit 494 313.49 €, est reversé au budget principal (compte 6748)

**Budget SPANC (assainissement non collectif)**

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE SPANC					
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
chap 042	6811-99	Dotations aux amortissements	610,00 €	47,00 €	
chap 011	6261-99	Frais d'affranchissement	600,00 €	- 47,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>37 199,23 €</b>	<b>37 199,23 €</b>	<b>37 199,23 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	Dépenses	Recettes
				chap 040	28051-99
	2182-99	matériel de transport	2 788,93 €	47,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>47,00 €</b>	<b>47,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION BP + DM</b>			<b>136 498,16 €</b>	<b>136 545,16 €</b>	<b>136 545,16 €</b>

- Ajustement des crédits nécessaires aux amortissements des biens pour 47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à ces ajustements de crédits.

Monsieur BOUTARD souhaite avoir une explication quant à la régularisation de la TVA.

Le Président lui explique que cette régularisation est due à la de la TVA versée à tort à l'Etat lors de versement de subventions du budget général aux budgets annexes économiques (qui sont en hors taxes). C'est, dès ce budget 2014, un montant global de 799 083 € qui est récupéré. Cette somme est répartie entre une réclamation contentieuse pour les années 2012-2013 (pour 401 995 €) et l'obtention d'un accord pour la demande de recours gracieuse pour les années pourtant prescrites (397 088 €), ce qui est assez exceptionnel, surtout dans le contexte contraint des budgets de l'Etat.

Monsieur BOUTARD dit que cette demande n'est certainement pas récente.

Le Président lui répond que si, elle est récente, et que c'est bien le problème.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi personne ne s'en était aperçu avant, ni l'Etat, ni le Percepteur, ni personne ?

Le Président répond que l'on parle désormais de Trésorier et non plus de Percepteur. En outre, il précise que les déclarations de TVA sont gérées par le service des finances publiques et non le Trésorier et que les décisions de vérifications se font à partir d'éléments concrets.

Monsieur BOUTARD explique que l'opposition d'Amboise s'abstiendra sur cette délibération n'ayant pas voté le Budget principal.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 4

### 3. Ajustement de la subvention versée par le budget principal aux budgets annexes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

*Vu la délibération n°2014-03-10 du 13 mars 2014 relative aux versements de subvention d'équilibre aux budgets annexes Aménagements Zones d'Activités et Aménagement Locaux d'Activités,*

*Vu les délibérations n°2014-03-04 à 09 du 13 mars 2014 relatives au vote des budgets primitifs,*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif, il avait été décidé de verser la somme de 850 000 € au budget annexe Zones d'Activités (BAZA) et la somme de 250 000 € au budget annexe Locaux d'Activités (ALA),

QUE suite aux différentes décisions modificatives, le besoin d'équilibre en section de fonctionnement du budget BAZA est de 595 446.45 €,

QUE suite aux différentes décisions modificatives, l'équilibre de la section de fonctionnement du budget ALA ne nécessite plus l'abondement du budget principal,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **DE VERSER** au budget BAZA une subvention d'équilibre de 595 446.45 € et d'annuler le versement de la subvention de 250 000 € au budget ALA, initialement prévu au budget primitif 2014.

Le Président précise que cette délibération est complémentaire à la précédente. En effet les virements initialement prévus (850 000 + 250 000 = 1 100 000) intégraient de la TVA. Par ailleurs, plusieurs décisions prises lors des décisions modificatives antérieures avaient permis de générer des budgets en sur-équilibre limitant l'appel au budget principal. Ainsi la contribution du budget général pour équilibrer les budgets annexes passe-t-elle de 1 100 000 à 595 446,45 €. Il ajoute que ces décisions permettront d'améliorer le résultat budgétaire 2014, contribuant à l'assainissement des comptes communautaires.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 4

## IV. RESSOURCES HUMAINES

### 4. Transfert des personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré à la Communauté de communes

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

*Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,*

*Vu les statuts de la communauté de communes issus de la délibération du 18 Septembre 2014, notamment concernant les compétences urbanisme et enfance-jeunesse,*

*Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les personnels affectés à 100 % à la compétence ou partie de compétence transférée, sont transférés de plein droit, soit 3 agents communaux d'Amboise,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 Décembre 2014,*

*Vu l'avis de la CAP du 1<sup>er</sup> décembre 2014,*

*Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 8 décembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau 3 décembre 2014,*

Il appartient donc au Conseil communautaire:

- d'accueillir les personnels de la commune d'Amboise, à savoir :
  - 2 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- de maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, s'il est plus avantageux, et des avantages collectivement acquis dans la commune d'origine, ayant le caractère d'un complément de rémunération et issus de l'application de l'article 3, alinéa 3, de la Loi du 26 janvier 1984.
- et de fixer le tableau des effectifs issu de ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ACCUEILLIR** les personnels concernés par le transfert des compétences «enfance-jeunesse »et « urbanisme » à la communauté de communes et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert.
- **DE MAINTENIR** les avantages de complément de rémunération collectivement acquis, et de modifier l'article 12 de la délibération du 10 Juillet 2014, instaurant le régime indemnitaire en étendant au grade d'adjoint d'animation et dans les conditions en vigueur, la prime IEMP, à titre exceptionnel, dans le cadre du maintien du régime indemnitaire individuel de l'agent concerné,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 012.

**Monsieur BOUTARD demande comment cela va se passer pour ces agents. Restent-ils physiquement dans leur structure actuelle devront-ils se déplacer dans toutes structures pour une harmonisation de la compétence.**

**Le Président explique que la personne transférée au service urbanisme intègrera les locaux de la CCVA et fera des permanences en Mairie d'Amboise. Et concernant les deux autres agents transférés pour l'enfance jeunesse, ils resteront dans leur structure actuelle (Alsh d'Amboise et Pôle Jeunesse).**

**Madame FAUQUET demande si cela changera quelque chose dans l'organigramme au service instruction du droit des sols de la communauté de communes, et si Madame DUPERRON sera toujours l'interlocuteur des communes.**

**Le Président lui répond que, par la force des choses, oui l'organigramme changera puisqu'il y aura une personne supplémentaire mais que les interlocuteurs resteraient les mêmes pour les communes.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5. Modification du tableau des effectifs : créations, transformation et suppression de postes**

*Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,*

*Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 14 octobre 2014 et le 8 décembre 2014,*

*Vu la délibération du 18 septembre 2014, modifiant les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération précédente du 11 décembre 2014, relative au transfert de personnels, et fixant le tableau des effectifs en conséquence,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*



Considérant par ailleurs, la nécessité de procéder au recrutement d'un Technicien contractuel pour le service de l'eau, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, lié à la prise de compétence eau potable, et à la charge liée à l'harmonisation des fonctionnements de ce service, pour une durée de 12 mois,

Considérant par ailleurs, la volonté de développer le service de contrôle assainissement, et pour ce faire, de renforcer le service exploitation, par le recrutement d'un agent d'exploitation, sur un dispositif de contrat aidé,

Considérant par ailleurs, la prise en charge en régie de l'entretien du stade de rugby, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent technique affecté au service des sports-loisirs, dont le poste avait été créé à temps non complet,

Considérant, que l'organisation actuelle des services ne nécessite pas le remplacement du poste de puéricultrice supérieure, coordinatrice petite enfance, partie en retraite,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes du Val d'Amboise de la façon suivante :

- Pour mémoire (délibération précédente) : Création de 3 postes dans le cadre des transferts de personnels :  
1 Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, 2 Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste de Technicien contractuel,
- création d'un CDD d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Transformation d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe créé à temps non complet (30h hebdo) en un poste à temps complet
- Suppression d'un poste de Puéricultrice de Classe supérieure

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 DECEMBRE 2014**

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 11/12/2014	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	2	1
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	C	4	2	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	C	8	8	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	23	23	

<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	3	0	3
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	0	1
Animateur	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	0	1
Adjoint Technique/Administratif de 2ème classe	C	5	1	4
<b>Total général</b>		<b>88</b>	<b>76</b>	<b>12</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

Monsieur FORATIER explique que son conseil municipal ayant voté contre la compétence eau potable, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BOUTARD demande qu'on lui précise si le contrat aidé (CAE) était bien pour une durée d'un an et pourquoi la coordinatrice petite enfance n'était pas remplacée, est-ce parce que son poste ne servait à rien ?

Le Président répond qu'effectivement la personne embauchée en CAE serait bien sur une durée d'un an et que si la coordinatrice petite enfance n'était pas remplacée c'est au vue la conjoncture financière très difficile que traverse la collectivité, des solutions ont été recherchées en interne en redéployant et en mutualisant, c'est ce qu'il a été décidé permettant ainsi de supprimer ce poste du tableau.

Le Président précise que si cette modification du tableau acte plusieurs décisions importantes, l'ensemble de ces décisions ne génère pas de charges supplémentaires puisque :

- \* Les créations liées aux transferts sont compensés par la commune d'Amboise,
- \* Le poste de technicien eau est compensé à 50 % par le syndicat de l'Amasse ;
- \* L'extension horaire du technicien pour le rugby est compensé par la suppression du reversement à Lussault (la CC finançait une partie d'un poste communal) ;
- \* Le poste de technicien assainissement est compensé par une aide d'Etat (emploi aidé) et une recette nouvelle issue des contrôles ;
- \* La suppression du poste de coordination petite enfance représentera une baisse de dépenses.

Monsieur BOUTARD reste perplexe pour les 5h transférées au rugby, il ne voit pas comment cela se concrétisera. Il demande si ce sera un agent de la piscine qui ira au rugby pour la maintenance ?

Monsieur CHATELLIER explique qu'effectivement un agent au service piscine était à 30h hebdomadaire et souhaitait passer à temps plein, de plus habitant St Martin le Beau il aurait été dommage de ne pas profiter de cet avantage géographique.

Le Président ajoute que la situation devenait intenable pour la commune de Lussault-sur-Loire, ce que confirme Monsieur CASSY.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

## V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 6. Convention de mise à disposition de service au profit du syndicat mixte du SCOT ABC

*Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu l'Article L5721-9 du code général des collectivités territoriales*

*« [...] Les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.*

*Le maire ou le président de la collectivité territoriale ou de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 Décembre 2014,*

Considérant que le Syndicat Mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale : il est chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais ; de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour. Il en assure également le suivi et l'évaluation. Il veille à son application et il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Considérant que le Syndicat Mixte, a besoin de services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence unique;

Considérant que la convention de mise à disposition de services arrive à échéance le 31/12/2014 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose des services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'une mise à disposition de ces services au profit du Syndicat Mixte présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

**Le Président précise que le syndicat du SCOT s'appuie sur les services de Val d'Amboise. Il s'agit d'une mutualisation des moyens par le biais d'une mise à disposition de services communautaires, évitant ainsi à ce syndicat de recruter de son côté, de chercher des locaux, etc... Le remboursement du SCOT interviendra à hauteur de 42 000 € et reste identique à l'année précédente.**

**Monsieur GARCONNET explique que vu la représentation communautaire au SCOT qui a été réalisée antérieurement, il s'abstiendra sur cette délibération et invite les autres élus à en faire de même car le SCOT est quelque chose d'important.**

**Monsieur BOUTARD demande pourquoi le syndicat n'embaucherait pas directement l'agent.**

**Le Président lui répond qu'il n'y a pas d'intérêt, que la plupart des communes sont prêtes à passer à un PLUI et que l'objectif est d'aller à terme vers la création d'une mini agence d'urbanisme, intégrant notamment un sigiste. D'ailleurs les deux autres territoires qui composent le SCOT (Castelrenaudais et Blérais) ont été sollicités pour que des missions soient partagées.**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 11**

## 7. Modification statutaire du syndicat mixte du SCOT ABC

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

*Vu la délibération 2014.09/04 du syndicat mixte du SCOT ABC*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du SCOT d'Amboise, Bléré, Château-Renault,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2009 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat,*

*Vu l'article L5711-1 et L5211-20 Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte indique que les recettes du syndicat sont constituées par les contributions financières de ses membres que sont les Communautés de communes.

Elles sont actuellement calculées sur la base suivante : nombre d'habitants pour 50% et potentiel fiscal de la Communautés de communes (base taxe professionnelle) pour 50%.

La taxe professionnelle (TP) ayant étant supprimée, le syndicat propose de remplacer la base TP par le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé.

Par conséquent, le syndicat mixte du SCOT ABC propose de modifier l'article 6 de ses statuts comme suit :

« Les recettes du syndicat mixte sont constituées par les contributions financières de ses membres. La contribution de chacune des Communautés de communes sera calculée, sur la base suivante :

- Nombre d'habitants : 50% sur le nombre d'habitants (**population INSEE pour l'année N**)
- Potentiel fiscal de la CC : 50% **sur le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé** par habitant» en lieu et place du potentiel fiscal (base TP)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte telle que rédigée ci-dessus.

**Monsieur FORATIER propose, compte tenu du contexte financier que connaissent toutes les collectivités, d'inclure un article prévoyant que le syndicat auquel on adhère contribuera à la même hauteur que les communautés adhérentes à l'effort national de réduction de la dette.**

Le Président répond que cela serait la mort des syndicats de faire ainsi, que le SCOT est une compétence obligatoire des communautés de communes que nous avons choisi de déléguer, une compétence stratégique. Il ajoute que le Syndicat n'a pas d'autres ressources que les contributions des membres : il ne lève pas l'impôt et ne perçoit pas de dotations. Il ajoute qu'il s'agit, dans cette délibération, de régulariser la situation.

Monsieur BOUTARD ajoute que la suppression de la TP date de 2010 et se demande pourquoi la régularisation n'intervient que maintenant. Il demande si une augmentation du budget est à prévoir dans les années à venir.

Le Président explique que jusqu'à cette année, les représentants de la CCVA et la CCBVC refusaient cette proposition. Ceci est explicable pour la CCBVC (dont la contribution va augmenter) mais pas pour l'ex-CCVA dont la contribution aurait déjà pu diminuer par le passé. Appliquée aux données 2014, l'impact financier de cette modification aurait permis une baisse de la contribution de Val d'Amboise de l'ordre de 5 000 €.

Le Président ajoute que cela ne signifiera pas forcément une baisse entre 2014 et 2015 car il faudra mettre en œuvre prochainement la révision du SCOT (pour 200 000 € environ) puis une étude sur les zones humides, tout cela nécessitant des participations supplémentaires et des demandes de subventions (DGD nationale et DGD départementale).

Monsieur BOUTARD dit que cette régularisation ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'autres délibérations.

Le Président confirme qu'il y aura d'autres délibérations pour les contributions financières à venir.

Pour : 31

Contre : 4

Abstention : 6

## 8. Conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

*Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu l'article L.5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et R422-8,*

*Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22/12/2011,*

*Vu le décret 2012-274 du 28/02/2012,*

*Vu la délibération 08-08-07 du conseil communautaire du 11 Décembre 2008 approuvant le projet de convention avec les communes pour l'Autorisations de Droits de Sols (ADS),*

*Vu la délibération 09-05-05 du conseil communautaire du 2 juillet 2009 autorisant le Président à mettre au point et à signer avec la commune d'Amboise les conventions aux termes desquelles Val d'Amboise instruira les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune en s'appuyant sur les services existants, selon des modalités financières et techniques décrites,*

*Vu la délibération du conseil communautaire Val d'Amboise en date du 5 Juillet 2012,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Amboise du 10 juillet 2014 concernant l'avenant n°6 à la convention entre la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise,*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du conseil communautaire du Val d'Amboise du 18 septembre 2014, portant modification statutaire de la Communauté de communes,*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Urbanisme-Habitat-Logement et Action sociale du 13 novembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a supprimé la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10.000 habitants.

La commune d'Amboise a dû organiser dès cette date, la prise de compétence par le recrutement d'un instructeur, le réaménagement des locaux des services techniques, un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

A cette date, les autres communes de Val d'Amboise n'avaient pas souhaité se joindre à cette mise en œuvre.

Mais devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de communes Val d'Amboise a proposé en 2008 d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ses communes.

Lors de la séance du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes de Val d'Amboise de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes. Dans le cadre de ce document, les collectivités ont eu la possibilité de définir les actes dont elles voulaient garder l'instruction.

Ainsi, les communes de Cangey, Souvigny de Touraine, Saint Règle et Neuillé le Lierre ont décidé de confier l'instruction de l'ensemble des actes à Val d'Amboise.

Les communes de Chargé, Noizay, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse ont décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L.410-1.a du code de l'urbanisme et les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

La commune d'Amboise a confié l'instruction de l'ensemble des actes liés à l'autorisation de construire à Val d'Amboise par voie de convention approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 juillet 2009 qui stipulait notamment que l'instruction était effectuée par le service existant au sein des services d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Sont concernées par cette nouvelle évolution les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes

Afin de préparer la mise en œuvre de cette loi et au vu de la création de la nouvelle Communauté de communes du Val d'Amboise, plusieurs rencontres ont eu lieu avec la DDT depuis le second semestre 2013. Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise a confirmé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) son engagement de reprise de l'instruction des actes d'urbanisme des 5 communes de l'ex- Communauté de communes des Deux Rives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté de communes a inscrit dans ses statuts la compétence « instruction du droit des sols ». Il s'agit désormais d'organiser cette « compétence » sur l'ensemble des communes du territoire.

Il est donc proposé aux communes d'Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes un projet de convention de prestation de service au même titre que les autres communes du territoire.

Les projets de convention (ci-joints) fixent les conditions de la reprise de l'instruction par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Pour les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes, il a été convenu que la Communauté de communes instruisse les mêmes actes que les services de l'Etat, à savoir pour ces cinq communes :

- les Permis de construire
- les Permis de démolir
- les Permis d'aménager
- les Certificats d'urbanisme article L.410-1.b du code de l'urbanisme
- les Déclarations Préalables (sauf pour les travaux non soumis à permis de construire ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, sans création de surface de plancher, et ne donnant pas lieu à taxation).

Pour la commune d'Amboise, il a été convenu que la Communauté de communes instruisse les actes suivants :

- les Permis de construire
- les Permis de démolir
- les Permis d'aménager
- les Certificats d'urbanisme article L.410-1.b du code de l'urbanisme
- les Déclarations Préalables

Une convention est prévue pour chaque commune. Chaque convention devra être présentée au conseil municipal concerné afin d'habiliter Madame ou Monsieur le Maire à la signer avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire du Val d'Amboise doit également délibérer pour habiliter le Président à signer ces conventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** les projets de convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes et, souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ci-annexées avec les communes d'Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes.

Monsieur BOUTARD explique qu'ayant reçu les conventions il y a seulement 3 jours, que le site hébergeant les autres pièces annexes ne fonctionnant pas, il trouve très regrettable de ne pouvoir avoir eu le temps nécessaire pour étudier correctement les conventions. Il demande si une nouvelle proposition a été faite aux anciennes communes qui n'avaient pas souhaité transférer tous les actes.

Le Président répond que l'iniquité actuelle est très gênante. Il ajoute que toutes les conventions tombent au 31 août 2015. A compter du 1er septembre 2015, toutes les conventions seront donc revues. A ce moment, soit les communes qui continuent à réaliser une partie des actes devront être remboursées pour ces actes, soit les communes qui confient l'intégralité des actes à la CC devront contribuer au budget communautaire. A ce jour, rien n'est arrêté. Des discussions devront s'ouvrir début 2015 pour aboutir à une solution équitable.

Concernant les problèmes matériels et informatiques, le Président dit sa préférence pour un fonctionnement dématérialisé mais ajoute que cela est effectivement compliqué.

Madame FAUQUET dit que l'hébergement des pièces sur un site n'est pas simple et qu'elle préférerait que toutes les pièces jointes lui soient envoyées par mail.

Le Président explique qu'il y avait, spécialement pour ce conseil, de nombreuses pièces jointes, le document le plus lourd étant le PLH qui représente plus de 300 pages.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

## VI. HABITAT - LOGEMENT

### 9. Programme Local de l'Habitat : premier arrêt de projet

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de procéder à la lecture du rapport suivant, présente Monsieur ERNST du cabinet d'études ASTYM. Ce dernier faisant une présentation du PLH à l'assemblée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement, ses articles R.302-8 à R302-12 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;*

*Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

*Vu la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;*

*Vu la Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;*

*Vu la Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;*

*Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;*

*Vu la Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;*

*Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;*

*Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;*

*Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;*

*Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

*Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;*

*Vu les délibérations prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise n°2013-02-12 du 7 février 2013, n°2013-03-13 du 28 mars 2013 et n°2013-07-20 du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu les courriers du 16 avril 2013 et du 13 mai 2013 de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives demandant à ce que son territoire soit intégré dans le périmètre d'élaboration du nouveau PLH ;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise de la Communauté de Communes des Deux Rives du 3 décembre 2013 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 13 novembre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014 ;*

Par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Il est rappelé que ce document a été élaboré à l'échelle du nouveau périmètre territorial issu de la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier dernier entre la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives.

Au terme d'une étude approfondie de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue du processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat : collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement, professionnels de l'immobilier... La démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le projet de PLH comprend 3 parties :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- **Un document d'orientations** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Au final, le projet de PLH 2015-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise comprend 4 grandes orientations qui se déclinent en 26 actions :

ORIENTATIONS	ACTIONS
<p><b>AXE 1 : Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action n°1</b> : Poursuivre le soutien au Foyer des Jeunes Travailleurs pour les jeunes apprenants en alternance.</li> <li>- <b>Action n°2</b> : Développer l'intermédiation locative pour les jeunes.</li> <li>- <b>Action n°3</b> : Faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes sans revenus.</li> <li>- <b>Action n°4</b> : Etendre le service du « Lien social » pour les personnes âgées dans les communes rurales.</li> <li>- <b>Action n°5</b> : Favoriser la construction d'une structure d'hébergement temporaire pour les personnes âgées.</li> <li>- <b>Action n°6</b> : Accompagner le développement d'une offre intermédiaire ou alternative pour les personnes âgées.</li> <li>- <b>Action n°7.1</b> : Poursuivre le soutien aux logements d'urgence existants.</li> <li>- <b>Action n°7.2</b> : Evaluer les besoins supplémentaires en logements d'urgence et hébergements temporaire.</li> <li>- <b>Action n°8</b> : Créer une aire d'accueil des Gens du Voyage.</li> <li>- <b>Action n°9</b> : Identifier les besoins de sédentarisation des Gens du Voyage.</li> </ul>



<p><b>AXE 2 : Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble ».</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action n°10</b> : Guider et accompagner le développement du parc locatif social.</li> <li>- <b>Action n°11</b> : Mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse pour les logements sociaux et/ou innovants.</li> <li>- <b>Action n°12</b> : Valoriser l'image des opérations de logements locatifs sociaux.</li> <li>- <b>Action n°13</b> : Concevoir un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.</li> <li>- <b>Action n°14</b> : Mieux connaître les situations de non adaptation des logements locatifs sociaux par rapport à leur occupation.</li> <li>- <b>Action n°15</b> : Encourager l'accession sociale à la propriété.</li> <li>- <b>Action n°16</b> : Mieux communiquer sur les dispositifs d'aides auprès des propriétaires bailleurs.</li> </ul>
<p><b>AXE 3 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action n°17</b> : Réaliser une étude sur le parc de logements vacants.</li> <li>- <b>Action n°18</b> : Articuler les actions locales de lutte contre le mal-logement avec les objectifs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.</li> <li>- <b>Action n°19</b> : Poursuivre le Programme 1.2.3 CHEZ VOUS pour toutes les communes membres du Val d'Amboise.</li> <li>- <b>Action n°20</b> : Sensibiliser les propriétaires à l'amélioration de leur logement.</li> <li>- <b>Action n°21</b> : S'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Ville d'Amboise.</li> <li>- <b>Action n°22</b> : Suivre les actions de rénovation du parc locatif social par la sensibilisation des locataires.</li> </ul>
<p><b>AXE 4 : Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action n°23</b> : Contribuer à l'émergence et au développement de projets d'habitat participatif.</li> <li>- <b>Action n°24</b> : Elaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</li> <li>- <b>Action n°25</b> : Former les élus locaux aux outils de l'urbanisme durable et opérationnel.</li> <li>- <b>Action n°26</b> : Créer un Observatoire Local de l'Habitat.</li> </ul>

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire du Val d'Amboise. Il vise, selon les cas, à poursuivre ou à renouveler les actions liées à la politique locale de l'habitat.

**Modalités d'approbation du PLH :**

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, aux Communes membres et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui auront à se prononcer sous 2 mois. Les conseils municipaux et le comité syndical du SCOT ABC devront notamment délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **D'ARRETER** le projet de Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération;

- **D'ENGAGER** la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Suite à la présentation du Cabinet d'études ASTYM, Monsieur COURGEAU tient à remercier Monsieur ERSNT pour le travail présenté, d'autant que cet important travail avait commencé lors du précédent mandat. Ce document de travail comporte plus de 300 pages, et par conséquent les élus des communes n'ont pas encore eu le temps de l'étudier complètement. De plus le résultat ne satisfaisant pas la commune de Pocé-sur-Cisse, ses représentants décident de s'abstenir.

Madame ALEXANDRE précise que cela n'est qu'un premier vote formel sur la démarche et que c'est bien pour recueillir l'avis des communes que ce document leur est transmis.

Monsieur BOUTARD répond que ce document les engage quand même sur 6 ans et qu'il mériterait au moins une présentation en commission générale, et qu'un débat aurait dû être nécessaire. Il regrette sa présentation trop rapide.

Madame ALEXANDRE précise que beaucoup de personnes ont travaillé dessus et surtout que les documents n'étaient pas prescriptifs. Elle ajoute que le précédent PLH avait été élaboré selon le même processus et avec les mêmes modalités de débat et de vote sans que cela ne pose de problème à quiconque.

Monsieur FORATIER ajoute que concernant les fiches actions, elles inscrivent des tendances qui peuvent apporter des désaccords entre les communes ; Il demande si ce PLH se réalisera à budget constant et si les finances de demain permettront de mettre en œuvre ce projet ambitieux, en ajoutant que l'on doit rester optimiste.

Madame ALEXANDRE dit qu'effectivement c'est ambitieux et que Val d'Amboise fera ce qu'elle pourra. Elle ajoute que, pour ce qui concerne le PLH en fin d'exécution, les réalisations sont éloignées des objectifs.

De même, le Président dit qu'il faudra faire avec le budget et tenir compte du principe d'annualité budgétaire. Il ajoute que certaines actions ne coûtent rien, qu'elles consistent à relier des acteurs et que certains opérateurs aujourd'hui absents du territoire doivent pouvoir y être accueillis demain pour contribuer à la mise en œuvre de ce PLH.

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 14

## 10. Demande de subvention de Touraine Logement E.S.H pour une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Pocé-sur-Cisse

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu les Programmes Locaux de l'Habitat des ex Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise du 18 septembre 2008 approuvant le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux ;

Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. du 23 juillet 2004 sollicitant une subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action Sociale du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014 ;

Par un courrier daté du 23 juillet 2014, Touraine Logement E.S.H. sollicite, en tant que bailleur social, le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. L'objectif de ce fonds d'aides intercommunal est de favoriser le développement et la diversification de logements locatifs sociaux, en permettant d'assurer l'équilibre d'opérations dans un contexte foncier tendu et d'augmentation des coûts de construction.

Cette demande de subvention concerne une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux (3 logements PLUS et 2 logements PLAI) sur la commune de Pocé-sur-Cisse. Ce projet a été retenu dans la programmation du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'année 2013.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, daté du 15 novembre 2013, est le suivant :

Subvention Région	8 000€
Subvention Etat	12 000€
Subvention Département	47 000€
Prêts PEEC	24 000€
Prêt CDC logement	488 753€
Fonds propres de Touraine Logement E.S.H.	30 000€
<b>TOTAL</b>	<b>609 753€</b>

Conformément au règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux, l'aide de la commune peut se traduire par un apport de foncier. Ce dernier doit être ici valorisé afin de rendre compte de l'effort déterminant de la commune concernée. En l'espèce, la commune a acquis le terrain au prix de 100 000€ pour ensuite le mettre à disposition de Touraine Logement E.S.H. sous forme d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique. En tenant compte du nombre de logements sociaux prévu, cet apport foncier peut être valorisé à hauteur de 20 000€/logement.

Au regard du barème de points et des critères prévus par le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux, l'opération de construction de 5 logements sociaux à Pocé-sur-Cisse a obtenu 8 points.

**Rôle social :**

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
PLUS – PLUS CD	2	2
PLAI	4	4
PLS	1	0
<b>Logement adapté (accessibilité : PMR, handicap, personnes âgées)</b>	3	0
Mixité sociale : intégration du projet dans une opération mixte de location et accession	1 (par logement locatif)	0
<b>Opération destinée au logement des jeunes ou de personnes âgées (dans le cadre d'une convention de gestion avec une association agréée)</b>	1	0
Respect des orientations du PLH en matière de diversité : <u>Opérations groupées :</u> 0-9 logements : 15% minimum de logements aidés (accession et locatif) 10-19 logements : 25% minimum de logements aidés <b>+ 20 logements : 30% minimum de logements aidés (20% mini locatif)</b>	2	0
<b>Total</b>		<b>6</b>

**Rôle urbain :**

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
Insertion de l'opération dans le tissu urbain existant en centre-bourg (acquisition-amélioration)	2	0
Respect des orientations du PLH en matière de maîtrise de la consommation foncière : Petit collectif ou individuel groupé : 40% minimum au sein du pôle emploi défini dans le PLH. <b>Taille des terrains &lt; 700 m<sup>2</sup> pour les autres communes.</b>	2	0
<b>Renforcement du parc locatif social dans les communes où le taux est &lt; 20%.</b>	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>

**Qualité :**

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
<b>En neuf : niveau HPE ou THPE</b>	1	1
En ancien : niveau HPE ou THPE	2	0
En acquisition-amélioration : chauffage économique avec ou sans label	1	0
<b>Total</b>		<b>1</b>

Etant donné que le nombre de points attribué est égal à 8, le montant maximum de l'aide par logement est de 1 700€. Par conséquent, l'aide pouvant être attribué à Touraine Logement E.S.H. s'élève à 8 500€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **DE PRENDRE ACTE** du résultat de l'examen de la demande de subvention de Touraine Logement E.S.H.
- **DE VALIDER** le nombre de points attribué à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux sur la commune de Pocé-sur-Cisse, à l'adresse suivante : 5, impasse du Château.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention égale à 8 500 € à Touraine Logement E.S.H. afin de faciliter la réalisation du projet.

**Mme ALEXANDRE dit que le PLH a été mis en œuvre tout le mandat précédent alors que c'est la première fois que ce dispositif est utilisé, ce qui est particulièrement étonnant !**

**Elle ajoute qu'il serait intéressant de revoir le règlement sur ce point afin qu'il n'y ait pas d'obligation de financement par la commune pour que la CC intervienne. Ce double financement du « bloc local » constitue de fait une forme d'opportunité pour les bailleurs... qui n'en demandent pas forcément tant.**

**M. BOUTARD dit que c'est Val d'Amboise qui fait la notation et se demande pourquoi l'item « insertion de l'opération dans le tissu urbain » obtient la note de zéro.**

**Le Président répond que c'est parce qu'il s'agit de constructions neuves.**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **11. Création du budget eau potable**

*Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Commune du Val d'Amboise,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*

*Vu l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,*

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Val d'Amboise prend la compétence EAU POTABLE,

QU'il est nécessaire de créer un budget annexe intitulé « EAU POTABLE», assujetti à la TVA, afin de retracer l'ensemble des écritures comptables liées à l'activité « EAU POTABLE» sur le territoire du Val d'Amboise,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **DE CREER** un nouveau budget annexe intitulé « EAU POTABLE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur FORATIER informe le Conseil qu'il s'abstiendra sur cette délibération, son conseil municipal ayant voté contre le transfert de la compétence eau potable.**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 6

### **12. Convention de mise à disposition de service au profit du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'arnasse et de ses affluents**

*Monsieur Jean-Pierre VINCEDEAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu l'avis favorable du Bureau 3 décembre 2014,  
Vu l'article L 5111-1 et 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

La communauté de communes recrute un chargé de mission eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à la prise de cette compétence. Le temps de travail nécessaire à la mission qui lui sera confié est évalué à un mi-temps.

Par ailleurs, le syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents, ayant également besoin d'un agent de profil similaire, les deux EPCI se sont entendus pour recruter en commun selon les modalités suivantes :

- Recrutement de l'agent à plein temps par la communauté de communes
- Prestation de service de la Communauté de communes au profit du syndicat par voie de convention de mise à disposition du service eau

Cette convention précise les modalités de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention ci annexée pour une durée d'un an à compter du 01.01.2015 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

**Monsieur BOUTARD demande si le syndicat bénéficiait précédemment d'une mise à disposition d'un mi-temps par la Ville d'Amboise.**

**Le Président répond que oui. Il ajoute que ce partenariat relève de la mutualisation.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13. Fusion des budgets annexes SPANC et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ainsi que harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

Vu la délibération n°2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Commune du Val d'Amboise,

Vu l'arrêté préfectoral n°13/64 portant sur la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'article 2221-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Val d'Amboise harmonise sa compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire,

QU'il convient de fusionner les budgets annexes SPANC et ASSAINISSEMENT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de constituer un budget annexe unique intitulé « ASSAINISSEMENT », assujetti à la TVA, qui retracerait l'ensemble des écritures comptables liées aux activités d'assainissement collectif et non collectif du territoire du Val d'Amboise,

QUE le budget annexe SPANC est dissous au 31 décembre 2014,

QUE l'ensemble du patrimoine du budget annexe SPANC sera transféré au budget annexe ASSAINISSEMENT et fera l'objet d'opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable public,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **DE FUSIONNER** les budgets annexes SPANC et ASSAINISSEMENT afin de ne disposer que d'un seul budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT » et de l'étendre à l'ensemble du territoire du Val d'Amboise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Madame ALEXANDRE précise qu'il s'agit là d'une démarche de simplification administrative qui est évidemment légale.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

#### 14. Tarifs 2015 de la Redevance spéciale

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78,

Vu la délibération N°05-02-04 du 24 février 2005 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 17 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,

Par délibération N° 05-02-04 du 24 février 2005, le Conseil a décidé l'instauration d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages. Cette délibération fixait le cadre de l'application de cette redevance et définissait les critères de calcul de son montant. Les éléments à prendre en compte pour l'établissement du tarif étaient ainsi ramenés au litre de récipients mis en place et comprenaient :

- le coût de location-maintenance des récipients (Pr),
- le coût de collecte (Pc),
- le coût de traitement (Pt).

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil a arrêté pour l'année 2014 la valeur des éléments Pr, Pc et Pt.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le montant de ces éléments financiers pour l'année 2015.

La commission « Environnement et développement durable » a émis le 17 novembre 2014, un avis favorable sur le maintien des tarifs en vigueur malgré les révisions des prix des marchés de location-maintenance des bacs, de la collecte et du traitement des déchets non recyclables, ainsi que du passage de la TVA de 7 à 10% en 2014.

Il est donc proposé d'appliquer les valeurs suivantes :

Éléments	2014	Proposition pour 2015
Pr	0,079 €/litre/an	0,079 €/litre/an
Pc	0,018 €/litre/an	0,018 €/litre/an
Pt	0,027 €/litre	0,027 €/litre

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les éléments financiers de la formule de calcul de la redevance spéciale définie par les délibérations susvisées sont arrêtés ainsi :

- Pr = 0,079 €/ litre / an ;
- Pc = 0,018 € / litre / an ;
- Pt = 0,027 € / litre.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### 15. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 17 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014,

Les tarifs actuellement en vigueur, sont issus d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 12 décembre 2013.

Les usagers professionnels souhaitant avoir accès à la déchetterie d'Amboise doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, seule habilitée à délivrer les cartes d'accès professionnel. Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, exception faite des déchets spéciaux.

Depuis 2009, les flux de matériaux concernés sont les suivants : bois, cartons, déchets verts, ferrailles, gravats et tout venant. Auparavant, le bois n'était pas facturé.

En 2009, l'étude d'optimisation des coûts de gestion des déchets menée par Val d'Amboise présentait comme piste d'optimisation du service déchetterie, l'augmentation du tarif de 10%. Il convenait toutefois de différencier l'apport de déchets valorisables de ceux non valorisables ou dont le traitement est plus onéreux.

Pour l'année 2010 il a donc été proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs excepté pour le bois qui est valorisé à un coût inférieur à celui du tout-venant non valorisable et afin d'inciter les professionnels à trier cette catégorie de déchets.

Fin 2010, le syndicat Touraine Propre auquel adhère Val d'Amboise par le biais du Smitom d'Amboise a débuté une étude sur les déchetteries présentes sur son territoire avec pour objectif la mutualisation des accès pour les habitants à l'ensemble des déchetteries de son territoire. C'est pourquoi en 2011, les tarifs appliqués aux professionnels avaient été modifiés pour se rapprocher de ceux pratiqués par les autres collectivités.

En 2012, il est apparu intéressant d'inciter les professionnels à apporter les matériaux valorisables en déchetterie et notamment les cartons. En effet, les gros cartons sont considérés comme des emballages et peuvent être mis à la collecte en porte-à-porte dans la limite réglementaire de 1100 litres par semaine soit plus de 4 m<sup>3</sup> pour la collecte mensuelle. Ce volume est difficilement gérable par le service en porte-à-porte. Aussi, la gratuité de l'apport en déchetterie permettait de réduire les volumes présentés à la collecte.

Cette gratuité a été également appliquée à la ferraille dont la facturation ne représente qu'une faible part des recettes issues de la déchetterie (2% au total en comptabilisant les cartons et la ferraille) et afin de valoriser une plus grande quantité de ce matériau.

En 2013, la révision du marché d'exploitation de la déchetterie qui a été de 4,27 % entre 2011 et 2012 et la hausse de la TVA qui est passée de 5.5 à 7% ont été prises en compte.

En 2014 et suite à la consultation réalisée pour les marchés d'exploitation de la déchetterie et la gestion informatisée du contrôle des accès, l'analyse des prix de ces nouveaux marchés et la prise en compte de la hausse de la TVA à 10% avaient permis de confirmer les tarifs en vigueur depuis 2013.

En prévision des tarifs 2015, un nouveau bilan des coûts de gestion des déchets a été fait en tenant compte d'une prévision de révision des marchés d'exploitation de la déchetterie de l'ordre de 2%. La commission environnement en date du 17 novembre 2014 en a conclu le maintien des tarifs en vigueur selon la proposition suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** que les tarifs proposés pour l'ensemble des filières sont les suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

Matériaux	2008 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2009 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2010 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2011 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2012 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2013-2014 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2015 Prix €TTC/m <sup>3</sup>
Bois	-	21.50	19.00	19.00	19.00	20.00	20.00
Cartons	7.97	8.00	8.50	8.50	-	-	-
Déchets verts	19.33	19.50	21.50	21.50	21.50	23.00	23.00
Ferrailles	7.47	7.50	8.00	8.00	-	-	-
Gravats	24.95	25.00	27.50	27.50	27.50	29.00	29.00
Tout venant	21.39	21.50	23.50	25.00	25.50	27.00	27.00

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## VIII. ENFANCE – JEUNESSE

### 16. Convention de mise à disposition de service avec les communes pour la gestion des accueils de loisirs

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de procéder à la lecture du rapport suivant remercie les élus et les services pour l'excellent travail fourni dans un délai court, avec un très bon climat, une démarche constructive et participative. Tout cela augure d'un transfert en voie de réussite, ce dont on peut se réjouir.*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014 ;*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire de la Communauté de communes du 9 décembre 2014 ;*

*Vu les avis des Comités techniques paritaires des Communes d'Amboise, réuni le 27 novembre, de Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse le 1er décembre et Nazelles-Négron, le 13 novembre;*

Considérant que la Communauté de Communes a proposé de modifier ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils collectifs de mineurs des mercredis après-midis et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert partiel, et pour maintenir une bonne organisation des services, les communes conservent une partie du service Enfance-jeunesse ;

Considérant la durée de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015, et reconductible 4 mois par voie expresse ;

Considérant que les communes d'Amboise et Pocé-sur-Cisse effectueront les facturations et encaisseront les recettes pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Ainsi, les communes devront modifier leurs arrêtés de régie dans ce sens ;

Considérant que, pour ces communes, la Communauté de communes gèrera les impayés, sur la base des listes fournies par les communes, chaque mois ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

**Article 1 :** **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service avec la Commune d'Amboise et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Montreuil en Touraine et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Nazelles-Négron et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 4 :** **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Neuillé-le-Lierre et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 5 :** **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Pocé-sur-Cisse et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Monsieur BIGOT remercie les élus et les services pour l'excellent travail fourni dans un délai très contraint : le climat était bon et la démarche constructive et participative, augurant d'un transfert réussi, ce dont on ne peut que se réjouir.**

**Madame MOUSSET demande pourquoi certaines communes participent aux impayés et pas d'autres.**



Le Président répond que cela dépend de l'existence ou non de régie dans les communes.

Monsieur GARCONNET précise que cela ne remet rien en cause dans la mesure où il y aura neutralisation de ces impayés, en revanche il fait état de ses inquiétudes car il n'y a pas d'harmonisation des tarifs, ce qui est un réel problème pour Pocé qui a le tarif le plus bas et risque donc de faire face à un afflux de familles. Il tient par ailleurs à remercier les services communautaires pour la qualité de leur accompagnement dans cette démarche.

Le Président répond que cette organisation permet de ne pas « bloquer » l'avenir sur un schéma. Elle laisse le temps au territoire de s'organiser au mieux dans l'intérêt premier des habitants. Il ajoute qu'il est trop difficile d'harmoniser tous les ALSH en même temps mais qu'il sera important d'être attentifs et réactifs si nécessaire.

Monsieur BOUTARD remarque la courte durée de la convention et espère que le nouveau schéma sera présenté à l'assemblée avant Juillet-Août 2015.

Le Président répond que oui.

Monsieur BOUTARD demande si ce sera bien une présentation d'un nouveau schéma avec une uniformisation de services et de tarifs pour tous les enfants de toutes communes. Il demande également comment se feront les inscriptions : premier arrivé - premier inscrit ?

Le Président lui répond que c'est déjà comme cela depuis longtemps et partout sauf à Pocé qui n'accepte actuellement que ses propres habitants. Quant à l'étude des besoins, elle a lieu lors de la création de chaque équipement et en fonction de la pression constatée ou non sur les effectifs des accueils existants. Pour ce qui concerne les services et les tarifs identiques partout, le Président n'a pas d'idée préconçue : il précise que ces décisions seront le fruit du travail à venir au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

## 17. retiré de l'ordre du jour

*Les délais trop courts n'ont pas permis à toutes les communes de transmettre les données nécessaires. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil communautaire.*

## 18. Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments et mobiliers communaux affectés à l'exercice de la compétence enfance jeunesse au profit de la Communauté de communes

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 6 novembre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2014 ;*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;*

Considérant que la Communauté de communes a proposé de modifier ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils collectifs de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes délibère sur les règlements intérieurs des ALSH et des dispositifs jeunesse pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que chaque ALSH sera ouvert à tous les enfants pour un tarif unique par structure ;

Considérant que les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise;

Considérant que la Communauté de communes signera les courriers d'inscription et de refus aux ALSH ;

Considérant que les autres dispositions des règlements intérieurs de chaque ALSH n'ont pas été modifiées ;

Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, trois dispositifs jeunesse seront mis en œuvre sur l'ensemble de la Communauté de communes, à destination de ses jeunes :

- La Bourse aux projets qui permet à des jeunes de 14 ans à 17 ans d'effectuer un stage d'une ou deux semaines, pour l'obtention d'une bourse (de 100 € ou 200 €) dans le cadre d'un investissement lié à un projet personnel (achat de matériel informatique pour les études, permis de conduire...);
- Le Fonds Communautaire d'Aide aux Jeunes (FCAJ), qui vise à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de la Communauté de communes, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité.
- L'espace jeunesse qui permet aux jeunes de s'exprimer et débattre sur des sujets qui les concernent et qui constitue également un espace de travail pour faire des propositions de projets autour de la vie quotidienne, le sport et la culture, la solidarité.

L'objectif est de donner aux jeunes de la CCVA un dispositif leur permettant de prendre part à la vie du territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

Article 1<sup>er</sup> : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'ALSH d'Amboise.

Article 2 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'ALSH de Nazelles-Négron.

Article 3 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'ALSH de Neuillé-le-Lierre.

Article 4 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'ALSH de Pocé-sur-Cisse.

Article 5 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Bourse aux projets.

Article 6 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Fonds communautaire d'aide aux jeunes.

Article 7 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Espace jeunesse.

**Monsieur BIGOT précise qu'il convient de corriger le nom de l'accueil de loisirs de Pocé sur Cisse : « Les P'tits Loups » et non « Les Petits Loups ».**

**Monsieur BOUTARD aurait trouvé plus judicieux de faire deux délibérations, une pour les règlements intérieurs des ALSH et une autre pour les autres règlements.**

**Le Président lui répond que tous ces règlements concernent la compétence enfance jeunesse communautaire dans son ensemble.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

## **19. Convention de mise à disposition de locaux à Saint Ouen les Vignes au profit de l'association Bul' de Mômes**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention de mise à disposition de locaux passée entre l'ex Communauté de Communes des Deux Rives et l'association Bul'de Mômes pour l'utilisation des locaux à St Ouen-les-Vignes afin d'y exercer des activités d'intérêt public,*

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance courant 2014 et qu'il convient par ailleurs d'en revoir les termes, l'activité du RAM ayant été reprise en régie par la communauté de communes,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation à la commission Enfance-jeunesse-petite enfance du 06 Novembre 2014 de l'activité RAM, portée par la communauté de communes, et du projet de service,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 Décembre 2014,

La Communauté de communes des Deux Rives avait conventionné avec l'association Bul'de Mômes pour l'utilisation de locaux à St Ouen les Vignes, sis, rue Jean Antoine Genty, afin d'y organiser les activités jeunesse ainsi que le RAM (Relais assistantes maternelles). Ce dernier est dorénavant repris en régie par la communauté de communes, et des permanences seront maintenues dans les locaux, qui sont mis à disposition de l'association à titre gratuit. L'association

assumant toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations de fluides, utilisation de matériels...) afférentes au bâtiment, la convention prévoit dorénavant une refacturation de la partie de ces charges relatives à l'utilisation d'une partie des locaux par le RAM, à hauteur d'un montant estimé à 2000 € /an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Bul'de Mômes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

**Monsieur BOUTARD demande pourquoi cette association bénéficie de la gratuité par rapport aux autres.**

**Le Président lui répond qu'il n'est pas question de gratuité car l'association Bul' de Mômes paye l'intégralité des charges du bâtiment occupé, mis à disposition par la Communauté de communes. Mais dans la mesure où il n'y a qu'un seul compteur pour l'ensemble du bâtiment, il est indispensable de la rembourser pour la partie qui sert désormais aux services communautaires (RAM).**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 8**

## **20. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de boissons et diverses pâtisseries pour le service Jeunesse de la CCVA**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération n°2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Commune du Val d'Amboise,*

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie de recettes pour le service Jeunesse de Val d'Amboise afin d'encaisser les recettes issues de la vente de boissons et diverses pâtisseries lors de manifestations sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

QUE cette régie fonctionne 45 minutes avant les représentations et pendant l'entracte,

QUE le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros,

QUE le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois, à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 600 € et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

QUE le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable,

QUE le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

QUE les encaissements des recettes pourront être effectués en numéraire contre remise de tickets numérotés ou délivrés par caisse enregistreuse,

QUE le versement de la totalité des pièces justificatives sera effectué au moins une fois par mois auprès du comptable,

QU'un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur,

QUE le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

QUE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CREER** une régie de recettes pour le service Jeunesse de Val d'Amboise pour l'encaissement des produits de la vente de boissons et pâtisseries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **21. Création d'une régie d'avances pour la Bourse aux Projets du service Jeunesse du Val d'Amboise**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.*

*Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.  
Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Commune du Val d'Amboise,*

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie d'avances pour le service Jeunesse de Val d'Amboise dans le cadre de la Bourse aux Projets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

QUE cette régie est installée au service Jeunesse de Val d'Amboise, 19 rue de l'île d'Or à Amboise,

QUE la régie paie les factures correspondant au projet de chaque jeune,

QUE les dépenses désignées ci-dessus seront payées par chèque,

QUE le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable,

QU'un compte de dépôt de fonds, avec délivrance d'un chéquier, est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire d'Amboise,

QUE le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

QUE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €,

QUE le versement de la totalité des pièces justificatives sera effectué au moins une fois par mois auprès du comptable,

QUE le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

QUE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CREER** une régie d'avances pour le service Jeunesse de Val d'Amboise dans le cadre de la Bourse aux Projets à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Le Président précise que la Bourse aux projets a été créé par la Ville d'Amboise il y a près de 25 ans (par Christian GUYON, alors Adjoint au Maire d'Amboise délégué à la jeunesse et aux sports). Ce dispositif connaît un succès qui ne s'est jamais démenti et s'en félicite.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

### 1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- N°2014-47 du 29 octobre 2014 - Finances - Convention relative à l'intervention du cabinet CTR pour l'optimisation de la TASCOM et de la taxe foncière
- N°2014-48 du 29 octobre 2014 – Environnement - Convention financière au profit de l'association Emmaüs touraine pour les frais d'élimination des déchets ultimes issus des collectes réalisées par l'association
- N°2014-49 du 29 octobre 2014 - Développement économique - PEPINIERE D'ENTREPRISES - location par Val d'Amboise d'un atelier à la société CHEMDRY France - représentée par Monsieur Abderrahman BABA
- N°2014-50 du 29 octobre 2014 – Culture - Contrat de cession avec la Cie du p'tit piano sans bretelle pour la mise en place du spectacle de l'Autre cote du mur
- N°2014-51 du 29 octobre 2014 - Développement économique - Avenant convention subvention Feader commerce de Mosnes

### 2. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- N° 2014-06 du 3 décembre 2014 - Communication - Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la SARL Sogepress pour la commercialisation des espaces publicitaires du magazine intercommunal.
- *Le Président précise que cette décision devrait permettre de réaliser environ 20 000 € de recettes supplémentaires, soit la quasi-totalité du coût du magazine communautaire.*

### 3. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire.

Le Président énumère la liste des marchés communiquée aux élus en demandant si quelqu'un avait une question.

## 22. Questions diverses

### QUESTION ECRITE DE MONSIEUR FORATIER (PAR COURRIEL DU 26/10/2014)

« Monsieur le Président,

*Lors de la délibération 17 du conseil communautaire du 10 juillet 2014 relative à la formation des élus, je vous ai posé la question des modalités de définition des actions de formation. Vous m'avez répondu qu'elles résulteraient d'un débat au sein d'un conseil communautaire.*

*Lors du conseil communautaire du jeudi 23 octobre dernier, en questions diverses, je vous ai demandé de préciser le cadre de la convocation transmise à l'ensemble des conseillers municipaux et conseillers communautaires pour la réunion du 19 novembre prochain relative à la présentation des comptes agrégés des communes et de la communauté de communes. Vous m'avez répondu qu'il s'agissait d'une action de formation. Cette action de formation a été confiée à un cabinet extérieur (Statorial Finances).*

*Malgré l'intérêt du sujet, la définition de l'action de formation du 19 novembre prochain n'a, selon toutes vraisemblances, pas suivi le cadre évoqué dans la délibération 17 du conseil communautaire du 10 juillet dernier. Ainsi, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la CCVA, Je souhaite donc aborder 2 sujets :*

1. *Conformément à la délibération 17 du conseil communautaire du 10 juillet 2014 relative à la formation des élus pouvez-vous aborder au prochain conseil communautaire la présentation et le débat des actions de formation des élus au titre de l'année 2014 (projet de plan de formation) comprenant :*
  - *Les actions de formation prévisionnelles,*

- *Le public visé,*
- *La période ciblée,*
- *Le formateur (interne, externe fonction publique, organisme de formation...),*
- *Le coût prévisionnel,*
- *Les compétences attendues ?*

2. *Le cabinet Stratorial Finances est un cabinet conseil. Après vérification, seule sa filiale « Elective Formation » dispose d'un agrément du Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.*

*Pouvez-vous me confirmer :*

- *Qu'il s'agit bien d'une intervention d'Elective Formation (et non directement de Stratorial Finances) ?*
- *Que cette dépense est bien éligible aux dépenses de formation et sera imputée sur les crédits formation ?*
- *En cas d'intervention directe de Stratorial Finances au titre d'une action de conseil, quel est l'objectif attendu pour la CCVA ?*

*Merci d'avance pour vos précisions.*

*Damien FORATIER*

*Maire de Neuillé-le-Lierre*

*Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Neuillé-le-Lierre-Auzouer-en-Touraine-Villedomer »*

---

REPONSE DU PRESIDENT A MONSIEUR FORATIER:

« Monsieur FORATIER,

Je souhaite effectivement que la formation des élus fasse l'objet d'un débat en conseil communautaire. J'ai cependant chargé la DRH de Val d'Amboise de travailler sur le sujet en lien avec différents organismes afin de pouvoir asseoir ce débat sur des éléments objectifs et aussi précis que possibles.

A ce jour, je ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour vous proposer un débat de qualité, un certain nombre d'organismes s'étant déclarés incompetents pour nous accompagner. Ce débat et cette présentation auront donc lieu en début d'année prochaine.

Cependant, il m'est apparu que la question financière constituait une priorité ne pouvant attendre ce temps de débat, compte tenu de sa complexité et du contexte économique et institutionnel actuel. A ce titre, la présentation proposée à Limeray le mois dernier constituait bien un temps de formation des élus, d'ailleurs présents en nombre, ce qui confirmait l'importance de cette thématique et l'intérêt que lui portent les élus.

Cette dépense sera bien imputée au budget de formation des élus en 2014.

Il n'est pas indispensable de passer pour cela par la filiale de Stratorial. En effet, l'agrément ministériel permet aux élus de justifier auprès de leur collectivité des dépenses engagées par eux dans le cadre de la formation (c'est le cas par exemple pour le Congrès des Maires, l'AMIL étant habilitée). En revanche, Val d'Amboise n'a pas à faire appel à un organisme figurant sur cette liste pour ce qui concerne les formations qu'elle met elle-même en place.

Enfin, concernant Stratorial Finances, nous l'avons saisi pour accompagner Val d'Amboise dans le cadre de ses évolutions statutaires. Ce cabinet sera donc à nos côtés notamment pour les réunions de la CLETC, comme ce fut le cas pour la première le mois dernier.

Claude VERNE »

**Monsieur FORATIER demande au Président si le rapport de service 2013 de l'association Bul' de Mômes sera présenté au Conseil communautaire.**

**Le Président répond que ce rapport a été présenté en commission.**

**Monsieur FORATIER demande que l'on joigne la convention initiale au rapport.**

**Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 21h00 et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.**

Liste des membres présents :

Christian GUYON  
Jean-Claude GAUDION  
Michel GASIOROWSKI  
Claude MICHEL  
Claude VERNE  
Myriam SANTACANA  
Thierry BOUTARD  
Jacqueline MOUSSET  
Jean-Michel LENA  
Marie-Claude METIVIER  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT  
Marie-France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
Damien FORATIER  
Martine HIBON DE FROHEN  
Jocelyn GARCONNET  
Christine FAUQUET  
Laurent BOREL

Isabelle GAUDRON  
Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Evelyne LATAPY  
Valérie COLLET  
Daniel DURAN  
Christophe GALLAND  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Eliane MAUGUERET  
Marc CASSY  
François BASTARD  
Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Marie-France TASSART  
Jean-Pierre VINCENTEAU  
Claude COURGEAU  
Stanislas BIENAIME

Affiché le 17 décembre 2014  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE